

République Française  
Département : CHARENTE  
Arrondissement : Cognac  
**Commune : VAL DES VIGNES**

Séance du mercredi 01 avril 2026

Délibération N° DE2026041

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	15	18
Date de la convocation : 30/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le un avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Viviane, BEULZ Loïc, BLOCH Thierry, MARTY Didier, COUSSEAU Stéphanie, LOUILLAOU Sandrine, GEISSBERGER Sandrine, PIVETEAU-FENETEAU Adrien, LASSAGNE Mathias, MANDIN Lucie, SLAWY Marion

Représentés : PAJOT Antoine représenté par DECELLE Guy, MONNET Géraldine représentée par CHAIGNAUD Éric, HENDRYCKS Cathy représentée par BLOCH Thierry

Absents et Excusés : NEBOUT Franck

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOULLAULT Angèle est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : DEVIS DU SDEG 16 - ALIMENTATION EN COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ESPACE DEFRANCE**

Rapporteur : **Guy DECELLE, Maire**

Monsieur le Maire rappelle que l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement du lotissement de l'Espace DEFRANCE I a été lancé, le 27 mars dernier, avec un début des travaux programmé pour le mois de juin.

Il rappelle également que le projet nécessite une **alimentation en communications électroniques** par le Syndicat d'Electricité de de Gaz de la Charente (SDEG 16) et présente le devis réajusté avec les dernières modifications demandées.

Ce devis, d'un montant total de 30 685.80 € TTC, laisserait à la charge de la commune une contribution de **25 571,50 €** (HT car c'est le SDEG 16 qui récupère directement la TVA sur l'ensemble des travaux).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer ce devis.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise à la majorité Monsieur le Maire à signer le devis proposé ainsi que et tout document intervenant en application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOULLAULT Angèle  
Secrétaire de séance



DECELLE Guy  
Président de séance



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*